

Arrêté DCPAT-BDLIT n°2021-630

relatif à l'arrêt du bilan de la concertation publique sur le projet de complément du demi-échangeur existant entre l'autoroute A641 et la route départementale 19

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et R.103-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.110-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de création de complément du demi-échangeur existant entre l'autoroute A641 et la route départementale 19 sur la commune de Oeyregave ;

VU le bilan de la concertation dressé par VINCI Autoroutes en septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la création du complément du demi-échangeur existant entre l'autoroute A641 et la route départementale 19 a pour objectifs :

- d'améliorer la desserte du territoire en facilitant l'accès à l'autoroute A641,
- de renforcer la sécurité et le cadre de vie des riverains, en proposant une alternative aux trajets via la R.D. 19, le centre-ville de Peyrehorade et la R.D. 817 à l'ouest de Peyrehorade,
- de soutenir le développement économique en facilitant les déplacements à l'échelle de tout un territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète d'arrêter le bilan de la concertation ;

SUR PROPOSITION des Autoroutes du Sud de la France, maître d'ouvrage du projet,

ARRÊTE :

Article 1 : Le bilan de la concertation publique portant sur la création du complément du demi-échangeur existant entre l'autoroute A641 et la route départementale 19, tel qu'il est joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Oeyregave aux lieux habituellement prévus à cet usage, pendant deux mois. Le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser à la préfète.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Article 3 : Le bilan de la concertation publique sera tenu à la disposition du public, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Durant cette période, le bilan de la concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture au public des locaux de la mairie d'Oeyregave, 61 rue de la Mairie, 40300 OEYREGAVE ,
- sur le site internet du projet à l'adresse : www.a641-echangeur-oyregave.com.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le directeur général de Vinci autoroutes, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil départemental des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 21 OCT. 2021



Cécile BIGOT-DEKEYZER